



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2442 du 2 NOV 2012**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1656 du 20 avril 2010 portant prescriptions  
pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'émaux par la SARL FERRO FRANCE  
sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n°2012-384 du 20 mars 2012,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

**Vu** le règlement CE n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances,

**Vu** la règlement CE n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1656 du 20 avril 2010 portant prescriptions pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'émaux par la SARL FERRO France à SAINT-DIZIER,

**Vu** les courriers en date du 24 octobre 2011 et du 30 mai 2012 de la SARL FERRO France déclarant la mise à jour de sa situation administrative,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 05 octobre 2012,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 1656 du 20 avril 2010, délivré à la SARL FERRO France, est modifié en son article 1.2.1 par le tableau suivant :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime de classement (A/D/DC/NC)	Installation ou activité correspondante
1132-B-1-a	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Emploi ou stockage de substances et mélanges solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	A	Frittes et produits finis contenant de l'oxyde de nickel ou du pentoxyde de vanadium : Quantité maximale présente : <b>1 500 tonnes</b>
1150-5-b	Fabrication industrielle de ou à base de composés du nickel sous forme pulvérulente inhalable (monoxyde de nickel, dioxyde de nickel, sulfure de nickel, disulfure de trinickel, trioxyde de dinickel), dichlorure de soufre. La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t.	A	<u>Secteur Fusion et Laboratoire</u> <u>Email :</u> Stockage d'oxyde de nickel pulvérulent Quantité maximale présente: <b>0,45 tonne</b>
1200-2-b	Emploi ou stockage de substances ou préparations comburants telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubrique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes, mais inférieure à 200 tonnes.	A	<u>Secteur Fusion et Laboratoires</u> <u>Email :</u> Stockage de nitrate de sodium et de nitrate de potassium  Quantité maximale présente : <b>60 tonnes</b>

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime de classement (A/D/DC/NC)	Installation ou activité correspondante
2515-1	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>La puissance installée sur l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.</p>	A	<p><u>Puissance installée à l'atelier Fusion</u> : 250 kW (broyeurs, mélangeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier ensachage</li> </ul> <p><u>Puissance installée dans les ateliers Produits Finis</u> :</p> <p>2,39 MW (broyeurs, tamisage, ensachage, mélangeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier Granités</li> <li>- Atelier Produits Jet Mill</li> <li>- Atelier SSV</li> <li>- Atelier Jet Mill Glass System</li> <li>- Atelier Dépoli</li> <li>- Atelier Colorants</li> <li>- Activités Émail</li> <li>- Atelier Écran de Soie</li> </ul> <p><u>Puissance installée dans les laboratoires</u> : 60 kW (broyeurs, mélangeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoire Contrôle, Technical support et R&amp;D Porcelain Enamel</li> <li>- Laboratoire Céramique</li> <li>- Laboratoire Glass System</li> </ul> <p>Puissance installée totale : <b>2,7 MW</b></p>
2525	<p>Fusion de matières minérales, y compris pour la production de fibres minérales. La capacité de fusion étant supérieure à 20 t/j</p>	A	<p><u>Production de frites</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 fours de fusion continue au gaz</li> <li>3 fours de fusion rotatifs au gaz</li> <li>1 four "Bonzai"</li> <li>2 fours à induction électriques</li> <li>4 fours creusets (activité Laboratoires Email)</li> </ul> <p>Capacité maximale de fusion: <b>80 t/j</b></p>

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime de classement (A/D/DC/NC)	Installation ou activité correspondante
2565-2-a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, pollissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage des surfaces visés par la rubrique 2564.</p> <p>Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 l.</p>	A	<p><u>Laboratoires Émail</u> : Atelier de dégraissage et décapage : 8 bains de 250 litres</p> <p>Volume total des cuves de traitement: <b>2 000 litres</b></p>
2570-1-a	<p>Émail</p> <p>Fabrication, la quantité de matière susceptible d'être fabriquée étant supérieure à 500 kg/j</p>	A	<p><u>Fabrication de frites et émaux</u></p> <p>Capacité de production: <b>80 t/j</b></p>
2921-1.a	<p>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.</p> <p>Lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW.</p>	A	<p><u>Tours aérorefrigérantes</u></p> <p>Puissance totale: <b>7980 kW</b></p>
1131-1-c	<p>Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</p> <p>Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t</p>	D	<p><u>Secteur Fusion, Laboratoire Émail et Produits Finis</u> :</p> <p>Stockage de matières premières toxiques.</p> <p>Quantité maximale présente : <b>38 tonnes</b></p>
1172-3	<p>Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieur à 100 t.</p>	DC	<p><u>Secteur Fusion, Produits finis</u> :</p> <p>Stockage de matières premières</p> <p>Quantité maximale présente : <b>50 tonnes</b></p>

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime de classement (A/D/DC/NC)	Installation ou activité correspondante
1220-3	Emploi et stockage de l'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure à 200 tonnes.	D	<u>Usine</u> : Stockage d'oxygène dans 2 citernes de 50 m <sup>3</sup> pour le secteur Émail.  Quantité maximale présente : <b>135 tonnes</b>
1433-B-b	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Autres installations, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 1 t mais inférieure à 10 tonnes.	DC	<u>Secteur Produits Finis Émail</u> : 1 mélangeur SSV fonctionnant sous vide à environ 80°C.  Capacité totale équivalente de : <b>1,4 tonnes</b>
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	DC	<u>Atelier de produits finis</u> : Traitement thermique des poudres PERC : 224 kW  <u>Laboratoire</u> : Atelier Fusion Creuset : 350 kW  <u>Usine</u> : Groupes électrogènes: 110 kW installations de chauffage : 3875 kW  Puissance thermique maximale installée : <b>5 MW</b>

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

## **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 3 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Saint-Dizier, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.


Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de SAINT-DIZIER, le maire de SAINT-DIZIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL FERRO FRANCE.

Fait à Chaumont, le - 2 NOV. 2012  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
André MAUD